

Affaires de la société

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **63 (1912)**

Heft 1

PDF erstellt am: **04.03.2021**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Affaires de la Société.

Extrait du procès-verbal des séances du Comité permanent.

Séance du 23 décembre 1911, à Zurich.

1. Quoique le procès-verbal de l'assemblée générale de Zoug n'ait pas encore été remis au Comité permanent et tout en reconnaissant que le *sujet de concours*, tel qu'il a été admis, a perdu en importance, puisque les cantons, pour la plupart, possèdent des instructions relatives à l'élaboration des aménagements, le Comité permanent maintient le texte publié dans la Zeitschrift. Celui-ci a la teneur suivante :

„*Quelles sont les idées fondamentales qui doivent prendre place dans les instructions cantonales sur l'aménagement des forêts? (Welche Grundgedanken sollen in einer kantonalen Forsteinrichtungsinstruktion zum Ausdruck gelangen?)*

Les travaux devront être remis pour le 1^{er} juin 1913.

Le Comité permanent fera des propositions à l'assemblée générale de Soleure, touchant le sujet de concours à choisir pour 1914.

2. La publication d'une *mercuriale des bois* a subi un retard, grâce aux difficultés de la dernière heure, survenues entre la rédaction de la Zeitschrift et le Comité permanent, au sujet de la décision prise par l'assemblée générale de Zoug. Quoique le procès-verbal de celle-ci ne soit pas encore parvenu, le Comité maintient sa manière de voir : les formulaires déposés à Zoug sont acceptés, moyennant une légère modification, et ils seront transmis à l'Inspection fédérale des forêts, à Berne, qui s'est chargée de faire le nécessaire quant à la publication de cette mercuriale.

3. Le Comité met en circulation les pièces concernant la participation de la Société à l'Exposition nationale de Berne.

4. Le vice-président rapporte sur la question des plans et abonnements des réserves créées par la Société et sur les dépenses y relatives. M. Enderlin établira le compte des frais incombant à la Société.

5. Par lettre du 14 décembre 1911, la Station centrale des essais forestiers répond à la demande qui lui a été adressée par le Comité permanent, le 30 décembre 1910.

La Commission de surveillance prend acte de cette demande. Mais avant de prendre une décision au sujet des recherches forestières, botaniques et zoologiques à faire dans les forêts de réserve, la Station centrale et le Comité permanent devront établir un programme détaillé et voir quelles sont les dépenses qui résulteraient de pareilles recherches. Le Comité permanent partage cette manière de voir. *Communiqué.*

